



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 31509

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les risques ophtalmologiques de la prochaine éclipse de soleil en France. Cet événement attirera naturellement de nombreuses personnes qui seront tentées d'observer un phénomène assez rare. Or l'observation d'une éclipse sans protection oculaire peut être très dangereuse : elle peut être à l'origine d'une cécité définitive. Les rayons ultraviolets et infrarouges peuvent occasionner des lésions et des brûlures de la rétine sans, toutefois, provoquer de douleur immédiate ; néanmoins, les cellules détruites ne pourront plus se régénérer. Lors de la dernière éclipse aux Etats-Unis, en 1991, plus de huit cents cas de cécité ont été détectés. Il est donc indispensable que toute personne souhaitant observer l'éclipse porte des lunettes très protectrices. L'Association française d'astronomie et la Société astronomique de France vendent des lunettes spéciales à l'unité mais avaient indiqué que toute commande en gros devait avoir été effectuée avant le début du mois de juin. Il est à craindre que ces commandes aient été insuffisantes. C'est pourquoi elle lui demande de lui préciser les intentions du Gouvernement pour garantir la distribution de lunettes en quantité suffisante et pour diffuser largement l'information.

Texte de la réponse

Le 11 août 1999 vers midi se produira sur le territoire français une éclipse totale de soleil. L'éclipse sera complète sur une zone d'environ 100 kilomètres de large, traversant le nord de la France de Cherbourg à Strasbourg. Sur le reste du pays, l'éclipse sera partielle avec une occultation importante (au moins 80 %) du disque solaire. Cet événement est exceptionnel et sera observé par une grande partie de la population : la dernière éclipse totale visible en France a été observée en 1961, et la prochaine aura lieu en 2081. Par des communiqués en date des 7 avril et 15 juin 1999, l'attention du public a été attirée sur le fait que l'observation directe du soleil au cours de l'éclipse est dangereuse pour les yeux sans protection adaptée. Comme l'a rappelé l'Académie nationale de médecine, elle peut provoquer des lésions rétinienne plus ou moins graves pouvant aller jusqu'à une cécité totale. Ces lésions se développent de façon insidieuse sans que l'observateur ne ressente aucune douleur ni symptôme. Le moyen le plus sûr pour observer ce phénomène est d'utiliser des lunettes spécialement conçues à cet effet, dont les caractéristiques de filtration sont identiques à celles utilisées pour la soudure à l'arc. Ces lunettes doivent être conformes aux exigences de sécurité imposées par la réglementation communautaire. Elles doivent comporter le marquage CE ainsi que l'identification du fabricant, de l'importateur et de l'organisme certificateur. Tout autre moyen d'observation directe du soleil, en particulier les lunettes de soleil, est à proscrire. La ministre en charge de la santé a mis en oeuvre un partenariat pour la mise à disposition de ces lunettes auprès du public. Un cahier des charges précis (emballage, notice d'utilisation imprimée sur la monture) auquel doivent se conformer les fabricants a été élaboré. Les lunettes qui répondent aux exigences de ce cahier des charges sont disponibles au prix public maximum conseillé de 5 francs TTC (0,76 euro). L'attention du public a été également appelée sur les risques encourus en cas d'utilisation de produits non conformes à la réglementation européenne. Une information du public sur les modalités de diffusion et d'utilisation des lunettes sera organisée en juillet par le Comité français d'éducation pour la santé

avec le soutien du Gouvernement et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés. L'institut de veille sanitaire a été chargé de procéder au recensement des cas d'atteinte rétinienne. Les directions départementales des affaires sanitaires et sociales et les hôpitaux des départements concernés ont été alertés, de même que les conseils nationaux de l'Ordre des médecins et des pharmaciens, les présidents des conseils généraux de la bande de totalité, la Société française d'ophtalmologie et l'Union des opticiens de France. Les ministres de l'intérieur, des transports, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du tourisme ont été sensibilisés sur les risques liés à cet événement, le dispositif mis en place pour la prévention des accidents oculaires et les actions de prévention et de communication nécessaires au bon déroulement de ce phénomène exceptionnel.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31509

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1999, page 3586

Réponse publiée le : 2 août 1999, page 4735